

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992**

**(15<sup>e</sup> SÉANCE)**

*LuraTech*  
**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**Séance du vendredi 24 avril 1992**

***www.luratech.com***



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Nomination à délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes** (p. 705).
2. **Nomination à un organisme extraparlimentaire** (p. 705).
3. **Questions orales sans débat** (p. 705).

#### ENSEIGNEMENT SCOLAIRE DANS LES ZONES DE MONTAGNE (Question de M. Ollier) (p. 705)

MM. Patrick Ollier, Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports.

#### CRÉATION D'AUTOROUTES DESSERVANT LA PICARDIE (Question de M. Becq) (p. 706)

MM. Jacques Becq, Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports.

#### RECONNAISSANCE DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN (Question de M. Lefort) (p. 707)

MM. Jean-Claude Lefort, Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères.

#### COMPTABILITÉ DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ASSISTANCE ET DE SOINS (Question de M. Durr) (p. 708)

MM. André Durr, Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères.

#### LUTTE CONTRE LES MALADIES DES CULTURES À LA MARTINIQUE (Question de M. Lordinot) (p. 709)

MM. Guy Lordinot, Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères.

#### AVENIR DE MARCOULE (Question de M. Benedetti) (p. 709)

MM. Georges Benedetti, André Laignel, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.

#### DEVENIR DE LA POSTE (Question de M. Albouy) (p. 711)

MM. Jean Albouy, André Laignel, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.

4. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 712).
5. **Ordre du jour** (p. 712).

# LuraTech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## NOMINATION A LA DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**M. le président.** J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 25 du règlement, les nominations de MM. Jean-François Delahais, Maurice Adevah-Pœuf et Marcel Dehoux comme membres de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes sont publiées au *Journal officiel* de ce jour.

2

## NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la nomination de ses deux représentants au sein de la commission nationale consultative des gens du voyage est publiée au *Journal officiel* de ce jour.

3

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### ENSEIGNEMENT SCOLAIRE DANS LES ZONES DE MONTAGNE

**M. le président.** M. Patrick Ollier a présenté une question, n° 548, ainsi rédigée :

« M. Patrick Ollier appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la menace grave qui pèse sur l'enseignement scolaire dans les zones défavorisées de la France rurale et en particulier dans celles de montagne, ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences dramatiques sur l'équilibre démographique de ces zones touchées par le processus de désertification. La carte scolaire 1990-1991, puis celle de 1991-1992, ont eu pour résultat l'augmentation du nombre de suppressions de postes, de fermetures de classes et d'écoles dans les zones défavorisées et les zones de montagne et notamment dans le département des Hautes-Alpes. Dans ce département, la décision brutale de fermer treize écoles et de supprimer ou regrouper vingt-cinq postes d'enseignants a été annoncée par l'inspecteur d'académie. Même si, depuis, la réaction très déterminée des parents d'élèves, des enseignants et des élus a permis de sauver cinq de ces classes, le traumatisme est profond car dans ces zones l'école est la base même du maintien de la vie. Le rapport postes sur effectifs (P/E), qui sert de fondement à cette politique de redistribution de l'enseignement scolaire en France, met en évidence les conséquences graves de certains regroupements opérés dans des zones aux conditions climatiques et géographiques difficiles comme les zones de haute montagne. Aux

conditions particulières devraient correspondre des mesures particulières, conformément à la loi montagne. Il lui demande donc de bien vouloir supprimer ce rapport postes/effectifs dans les zones de montagne, qui doivent bénéficier d'un traitement particulier et où toute décision de fermeture devrait être précédée d'une concertation avec les partenaires concernés afin de mettre en œuvre une période probatoire de trois ans pendant laquelle, à travers la signature d'une convention locale de développement scolaire, les élus, les socioprofessionnels et l'Etat prendraient les initiatives nécessaires au rétablissement de la démographie scolaire. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour permettre de sauver ces postes d'enseignants dans les zones défavorisées. »

La parole est à M. Patrick Ollier, pour exposer sa question.

**M. Patrick Ollier.** Monsieur le ministre de l'équipement, du logement et des transports, je veux appeler l'attention du Gouvernement sur la menace grave qui pèse sur l'enseignement scolaire dans les zones défavorisées de la France rurale, en particulier dans les zones de montagne, et qui, si elle se concrétisait, ne manquerait pas d'avoir des conséquences dramatiques sur l'équilibre démographique de ces zones touchées par le processus de désertification.

La carte scolaire 1990-1991 puis celle de 1991-1992 ont eu pour résultat l'augmentation du nombre des suppressions de postes et des fermetures de classes et d'écoles dans les zones défavorisées et les zones de montagne, notamment dans les Hautes-Alpes. Dans ce département, la décision brutale de fermer treize écoles et de supprimer ou regrouper vingt-cinq postes d'enseignants a été annoncée par l'inspecteur d'académie. Même si, depuis lors, la réaction très déterminée des parents d'élèves, des enseignants et des élus a permis, en principe, de sauver cinq de ces classes, le traumatisme est profond car, dans ces zones, l'école est la base même du maintien de la vie et de l'activité.

Le rapport postes sur effectifs, qui sert de fondement à cette politique de redistribution de l'enseignement scolaire en France, met en évidence les conséquences graves de certains regroupements opérés dans des zones aux conditions climatiques et géographiques difficiles comme les zones de haute montagne.

A la spécificité de la montagne devraient correspondre des mesures particulières, conformément à la loi montagne de 1985. Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir revoir ce rapport postes-effectifs dans les zones de montagne, qui doivent bénéficier d'une réglementation différente de celle qui s'applique sur l'ensemble du territoire national et où toute décision de fermeture devrait être précédée d'une concertation avec les partenaires concernés.

Je vous fais une proposition, monsieur le ministre : mettre en œuvre une période probatoire de trois ans pendant laquelle, à travers la signature d'une convention locale de développement scolaire, les élus, les socioprofessionnels, l'Etat et les parents d'élèves prendraient les initiatives nécessaires au rétablissement de la démographie scolaire. Si, au terme de cette période probatoire, elle n'était pas rétablie, nous pourrions alors fermer l'école.

Je demande au nouveau ministre de l'éducation nationale d'accorder toute l'attention nécessaire à ce problème et d'y réfléchir avec M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, de telle sorte qu'il soit examiné dans le cadre de la politique nationale d'aménagement du territoire afin de rééquilibrer les régions et de redynamiser la France rurale.

Dans cet esprit, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour sauver les postes d'enseignants dans les zones de montagne ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.

**M. Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports.** Monsieur le député, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser l'absence de mon collègue Jack Lang, retenu par des obligations qu'il n'a malheureusement pas pu annuler et qui m'a donc chargé de vous répondre en son nom.

Représentant moi-même au conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur un département qui connaît des difficultés semblables à celles du vôtre, je suis particulièrement sensible au grave problème que vous évoquez : la désertification de nos zones rurales, en particulier des zones de montagne.

Dès lors que l'école ferme, c'est bien souvent un village qui disparaît. Aussi le Gouvernement, celui de Mme Cresson comme celui de M. Bérégovoy, a-t-il fait du maintien des services publics en milieu rural une véritable priorité.

Ce maintien des services publics ne peut naturellement pas se faire à n'importe quelles conditions, car la nation tout entière doit faire face à des besoins considérables, et vous savez l'importance de l'effort consenti pour l'éducation nationale. Il faut tout à la fois essayer, là où les effectifs scolaires sont trop importants, de diminuer le nombre d'élèves par classe, de renforcer les moyens en enseignants dans les zones les plus difficiles et de faire le maximum, nous en sommes bien d'accord, pour maintenir les services publics, en particulier l'école, en milieu rural.

Je crois comme vous qu'une politique particulière doit être menée pour les zones de montagne. Elle doit associer - c'est d'ailleurs l'esprit des décisions d'un précédent comité interministériel d'aménagement du territoire - toutes les parties prenantes, élus, parents d'élèves et enseignants. Mais elle doit aussi s'inscrire dans une politique d'ensemble, en proposant, si possible, des solutions innovantes, car, qu'il s'agisse de l'école ou d'autres services publics, le maintien du statu quo ne peut pas être toujours la solution. C'est dans cet esprit que le Gouvernement entend travailler.

Quant au département des Hautes-Alpes, que vous représentez, je puis vous assurer, au nom de mon collègue Jack Lang, qu'il conservera sa dotation en poste d'instituteurs, alors même que le nombre de postes par rapport au nombre d'élèves y est plus favorable, ou moins défavorable, que dans d'autres départements comparables.

Au-delà du cas particulier que vous avez soulevé - mais que vous avez vous-même placé sur le terrain général des zones rurales et des zones de montagne - il y a là matière à une réflexion et à une action, dans le cadre d'une concertation. Mais, je le répète, cette concertation ne peut avoir pour finalité de déboucher simplement sur la nécessité de maintenir partout le statu quo ; elle doit rechercher des formules d'innovation, de regroupement, de complémentarité.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Ollier.

**M. Patrick Ollier.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse et je profite de la présence de M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire pour demander que la réflexion que vous venez d'évoquer s'engage officiellement dans le cadre d'une organisation particulière qui serait mise en place en vue de reconnaître la spécificité de la réglementation qui doit s'appliquer aux zones de montagne dans le cadre de la loi montagne. Cette réflexion devrait permettre de différencier très clairement la réglementation, de telle sorte que les règles communes ne s'appliquent plus dans ces zones-là, notamment en matière scolaire.

#### CRÉATION D'AUTOROUTES DESSERVANT LA PICARDIE

**M. le président.** M. Jacques Becq a présenté une question, n° 551, ainsi rédigé :

« La présidente récemment élue du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais a déclaré son intention de remettre en cause la réalisation des autoroutes A 16, reliant Amiens au tunnel sous la Manche, et A 1 bis. Elle propose, à long terme, de remplacer ces projets d'autoroutes par des voies rapides 2 x 2 voies. L'assiette d'une voie rapide étant pratiquement équivalente à celle d'une autoroute, on peut douter de son impact moins néfaste sur l'environnement. Ayant suivi tous les travaux préparatoires pour la détermination du tracé de l'A 16 dans une région très sensible, M. Jacques Becq sait quelle attention a été portée au choix des meilleurs tracés et à la préservation maximum

de la nature. La région Picardie a été longtemps oubliée. La ville d'Amiens, sa capitale, n'a ni autoroute ni T.G.V. Aussi les Picards ont-ils applaudi le dernier plan autoroutier qui enfin leur rendait justice. Abbeville, dont il est maire, Le Touquet, Boulogne, la Côte picarde et la Côte d'Opale attendent beaucoup de l'arrivée de l'A 16 qui les désenclavera et les mettra à moins de deux heures de Paris. L'A 28 sera mise en service en 1993. Elle risque de déboucher sur un cul-de-sac car sa réalisation n'a aucun sens si l'A 16 est reportée aux calendes grecques. Au Conseil d'Etat, le décret déclarant d'utilité publique la partie Amiens-Boulogne tarde. Il a été annoncé en janvier, en février, en mars... on ne le voit toujours pas venir. Il demande à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports de lui rappeler à qui appartient la décision de créer les autoroutes, quels en sont les partenaires financiers et s'il peut le rassurer quant à la décision du Conseil d'Etat. C'est toute une région, la Picardie maritime, où le chômage atteint 16 p. 100, soit presque deux fois la moyenne nationale, qui attend sa réponse. »

La parole est à M. Jacques Becq, pour exposer sa question.

**M. Jacques Becq.** Monsieur le ministre de l'équipement, du logement et des transports, la présidente récemment élue du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais a déclaré son intention de remettre en cause la réalisation des autoroutes A 16, reliant Amiens au tunnel sous la Manche, et A 1 bis. Elle propose, à long terme, de remplacer ces projets d'autoroutes par des voies rapides à deux fois deux voies.

L'assiette d'une voie rapide étant pratiquement équivalente à celle d'une autoroute, on peut douter que son impact soit moins néfaste sur l'environnement.

Ayant suivi tous les travaux préparatoires pour la détermination du tracé de l'A 16 dans une région très sensible, je sais quelle attention a été portée au choix des meilleurs tracés et à la préservation maximale de la nature.

La région Picardie a été longtemps oubliée. La ville d'Amiens, sa capitale, n'a ni autoroute ni TGV. Aussi les Picards ont-ils applaudi le dernier plan autoroutier qui, enfin, leur rendait justice. Abbeville, dont je suis maire, Le Touquet, Boulogne, la côte picarde et la Côte d'Opale attendent beaucoup de l'arrivée de l'A 16 qui les désenclavera et les mettra à moins de deux heures de Paris.

L'A 28 Rouen-Abbeville sera mise en service en 1993. Elle risque de déboucher sur un cul-de-sac, et sa réalisation n'a aucun sens si celle de l'A 16 est reportée. Au Conseil d'Etat, le décret déclarant d'utilité publique la partie Amiens-Boulogne tarde. Il a été annoncé en décembre, en janvier, en février.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous rappeler à qui appartient la décision de créer les autoroutes et quels en sont les partenaires financiers ? Pouvez-vous nous rassurer quant aux suites qui seront données à la décision du Conseil d'Etat ?

C'est toute une région, la Picardie maritime, où le chômage atteint 16 p. 100, soit presque deux fois la moyenne nationale, qui est suspendue à vos lèvres. Après la stupéfaction, puis l'indignation, c'est la colère qui gronde, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.

**M. Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports.** Monsieur le député, je partage votre préoccupation, qui est celle de très nombreux élus picards. Vous avez évoqué la Picardie maritime, mais beaucoup d'élus du Nord ou du Pas-de-Calais et de nombreux responsables socio-professionnels m'ont également saisi de ce problème.

Il est évident, vous l'avez fort bien dit, que la Picardie attend avec impatience des moyens qui lui permettent de contribuer à son développement et à son désenclavement.

Il est évident aussi qu'il serait absurde que le tunnel sous la Manche débouche sur une sorte d'impasse et que, de l'autre côté, l'A 28 aboutisse à un cul-de-sac.

Ces données sont très présentes à mon esprit et le Gouvernement, soit par ma voix, soit par celle de M. Laignel, a eu l'occasion, récemment encore, de rappeler que le schéma directeur routier national est et demeure le cadre et la référence des décisions que le Gouvernement devra prendre, car elles sont bien de son ressort.

Cela dit, j'ai souhaité, sur un dossier qui a suscité les controverses que vous rappeliez, prendre le temps d'une concertation, car la concertation me paraît normale en démocratie. Ensuite, chacun devra naturellement assumer ses responsabilités. Le Gouvernement, et en particulier les ministres concernés, assumeront les leurs.

Cette concertation ne devra pas excéder un temps raisonnable. Nous souhaitons entendre les uns et les autres, procéder aux ultimes confrontations d'opinions et d'expertises sur le tracé Amiens-Boulogne qui pose, vous l'avez rappelé, un certain nombre de problèmes au regard de l'environnement et pour lequel une autre solution est préconisée. Mais il est clair qu'il ne faut pas aller au-delà d'un délai de quelques semaines, faute de quoi, en effet, nous décevions l'attente de toute une région.

Soyez assuré en tout cas, monsieur le député, qu'au-delà de cet échange dont vous me donnez l'occasion aujourd'hui et dont je vous remercie, nous continuerons le travail de concertation entrepris avec les élus picards, en particulier avec vous-même.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Becq.

**M. Jacques Becq.** Monsieur le ministre, j'ai été heureux d'entendre vos propos. Ce soir se tient au Touquet une réunion à laquelle participeront tous les maires des communes concernées, depuis Amiens jusqu'à Boulogne, et les représentants de toutes les chambres de commerce. J'aurai plaisir à leur transmettre votre réponse. Dans ces périodes où tout entre en ébullition, il est bon que, de temps en temps, une voix en appelle à la raison et à la patience.

#### RECONNAISSANCE DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN

**M. le président.** M. Jean-Claude Lefort a présenté une question, n° 549, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Lefort rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, qu'il y a soixante-dix-sept ans, jour pour jour, le génocide du peuple arménien avait lieu. Cela fait soixante-dix-sept ans, et la France n'a toujours pas reconnu officiellement ce véritable crime contre l'humanité perpétré en ce début de siècle. Ce refus est d'autant moins acceptable que les plus hautes autorités de l'Etat s'étaient engagées, avant 1981, à satisfaire cette légitime exigence du peuple arménien. L'an passé, le ministre des relations avec le Parlement s'était engagé à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la proposition de loi n° 245 portant reconnaissance officielle par la France de ce génocide. Le ministre des affaires étrangères s'est opposé à cette perspective à partir d'arguments tirés de la partie turque actuelle. Aujourd'hui, cette reconnaissance est plus que jamais nécessaire, non seulement par respect de la vérité historique mais également en raison de la situation qui existe aujourd'hui en Arménie qui, loin d'une solution politique, voit se développer des affrontements sérieux. »

La parole est à M. Jean-Claude Lefort, pour exposer sa question.

**M. Jean-Claude Lefort.** Monsieur le ministre délégué aux affaires étrangères, il y a soixante-dix-sept ans, jour pour jour, était perpétré le premier génocide de l'histoire contemporaine, le génocide du peuple arménien au cours duquel 1,5 million d'Arméniens devaient mourir ou disparaître.

Après soixante-dix-sept ans, et malgré les engagements formels du Président de la République, qui déclarait en 1980 que cette reconnaissance constituait « un préalable essentiel à la reconnaissance du fait national arménien », la France n'a toujours pas reconnu officiellement ce génocide.

Depuis des années et des années, le groupe communiste, en particulier par la voix de mon ami Guy Ducoloné, ne cesse d'exiger cette reconnaissance en proposant l'examen par l'Assemblée nationale de notre proposition de loi n° 245. Depuis des années et des années, le Gouvernement a trouvé des arguments toujours différents pour s'y opposer toujours.

En 1991, monsieur le ministre, par courrier en date du 18 juin, le ministre des relations avec le Parlement, suite à mon intervention insistante, m'informait que l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de cette proposition de loi pouvait être envisagée. Devant l'inertie du Gouvernement, j'écrivais à nouveau à M. Poperen pour lui demander cette inscription pour la session d'automne 1991. Il me

répondait le 15 janvier 1992 en joignant à sa lettre une note de Roland Dumas, lequel soutenait - nouvel argument incroyable - que cette reconnaissance pourrait être négative, non conforme à l'intérêt de l'Arménie. C'est là une position intenable ; le revirement est total.

Les autorités arméniennes ont clairement fait savoir que « subordonner l'amélioration des relations arméno-turques à la suppression de la commémoration du génocide relevait de l'affabulation pure et simple ».

C'est en effet inacceptable, comme si, sous prétexte de favoriser le rapprochement franco-allemand, il fallait supprimer toute référence à la victoire du 8 mai 1945 sur le nazisme et ne plus évoquer cette période.

De plus, malgré ce que ne cesse de dire le Gouvernement, reconnaître le génocide arménien de 1915, ce n'est pas en faire porter la responsabilité aux autorités turques actuelles : le fils ne peut être tenu pour responsable de ce qu'a fait le père.

Par contre, refuser de reconnaître officiellement ce génocide, c'est non seulement bâouer la vérité historique et les sentiments du peuple arménien, mais c'est aussi laisser la porte toujours ouverte à la mise en cause des droits nationaux du peuple arménien. Compte tenu des événements qui se déroulent dans cette région du monde, ce refus prend une signification particulièrement grave. Le rôle de la Turquie dans ces événements dramatiques ne peut être passé sous silence, pas plus que sa volonté hégémonique. Son attitude actuelle vis-à-vis des Kurdes n'est-elle pas hautement significative ?

Il faut mettre un terme à cette situation et trouver une issue politique fondée sur la reconnaissance du fait arménien et de l'expression démocratique qui s'est manifestée au Karabakh. Reconnaître le génocide de 1915 est, de ce point de vue, un moyen politique en notre possession pour que l'histoire ne se répète pas. Il faut donc le faire sans plus tarder.

Pour toutes ces raisons, je vous demande fermement, monsieur le ministre, quand, à quelle date, le Gouvernement prendra la décision qui s'impose : l'examen par l'Assemblée nationale de la proposition de loi n° 245 tendant à reconnaître le génocide arménien.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux affaires étrangères.

**M. Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères.** Monsieur le député, vous savez que la France n'a jamais été indifférente au drame arménien de 1915. En l'évoquant aujourd'hui, vous me donnez l'occasion de redire ici toute la sympathie que notre pays éprouve à l'égard de la communauté arménienne, pour ses membres qui vivent sur notre sol comme pour ceux qui vivent dans la République d'Arménie.

Personne en France n'entend que soient rejetés dans l'oubli les massacres atroces qui ont frappé les Arméniens de l'Empire ottoman. Mais très sincèrement, je ne crois pas qu'il appartienne au Parlement de consacrer aujourd'hui, par une disposition explicite, ce que vous qualifiez de génocide.

En effet, le souci du Parlement, comme celui du gouvernement de la France, doit être d'aider à la recherche d'un rapprochement constructif entre les Républiques d'Arménie et de Turquie d'aujourd'hui.

Nous voulons, bien sûr, conserver avec la communauté arménienne la mémoire d'une tragédie qui l'a si cruellement marquée et dont il n'est pas possible, ainsi que le Président de la République française l'a lui-même souligné, d'effacer la trace. Nous avons aussi, tout comme vous, le sentiment qu'il ne serait pas équitable de faire porter sur les autorités turques actuelles la responsabilité d'événements anciens de trois quarts de siècle. Mais, contrairement à vous, nous pensons que tel serait le résultat auquel nous parviendrions si nous adoptions l'attitude que vous préconisez.

Il appartient désormais aux historiens de faire toute la lumière à ce sujet. Le Président de la République avait fait en 1985 une proposition en ce sens. Nous devons considérer comme un élément positif le fait que les autorités turques actuelles aient consenti d'ouvrir les archives ottomanes, permettant précisément d'établir ce qui fut à l'époque perpétré. Cette recherche historique sur place est sans doute plus utile, plus équitable et plus juste qu'une condamnation générale qui serait prononcée ici à l'occasion d'un débat législatif.

J'ajouterai qu'aujourd'hui - et cela me paraît l'essentiel - entre la Turquie et la République d'Arménie un processus de normalisation des relations a été engagé. Certes, les difficultés et les obstacles ne manquent pas. Mais la volonté existe, semble-t-il de part et d'autre, de les surmonter, même si, comme le déclarait récemment à la télévision turque le Président Ter Petrossian lui-même, les souvenirs douloureux du passé ne pourront peut-être jamais être effacés.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette enceinte, mercredi, la France comprend et partage l'émotion de la communauté arménienne à l'égard de tout ce qui se passe aujourd'hui au Haut-Karabakh. Comme je l'ai également indiqué, nous avons pris des initiatives sur le plan humanitaire pour tenter d'alléger les souffrances des populations civiles.

Mais nous avons pris aussi des initiatives politiques et c'est notamment à notre demande que la C.S.C.E. a convoqué une conférence de paix à Minsk.

La Turquie, il faut encore une fois le souligner avec équité, a appuyé notre démarche. Elle participera à la conférence et, je n'en doute pas, y adoptera une attitude constructive pour établir la paix dans cette région. D'ailleurs, et c'est là l'un des résultats des entretiens que le Président de la République a eus récemment en Turquie, la France et la Turquie sont convenus de travailler ensemble afin de faire en sorte que le conflit s'apaise.

#### COMPTABILITÉ DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ASSISTANCE ET DE SOINS

**M. le président.** M. André Durr a présenté une question n° 547, ainsi rédigée :

« M. André Durr appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les problèmes comptables rencontrés par certains établissements privés d'assistance et de soins à but non lucratif. Il rappelle qu'en application du plan comptable en vigueur pour ces établissements, on répertorie trois chapitres principaux : la section d'exploitation, le bilan actif-passif, la section d'investissement. Certains établissements se trouvent confrontés à une situation absurde : la section d'exploitation est excédentaire alors que la section d'investissement affiche un déficit. Les règles actuellement en vigueur - décrets nos 53-271 du 28 mars 1953, 58-1202 du 11 décembre 1958, 59-1510 du 29 décembre 1959 et 61-9 du 9 janvier 1961 -, entre autres, réglementent le fonctionnement de ces comptes. Le résultat d'exploitation, vérifié et reconnu par les services du département, devra être repris dans le calcul du prix de journée de l'exercice en cours + 2 (exemple : résultat de l'exercice 1990 résorbé en 1992). Afin de sortir de cette impasse, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'envisager une affectation directe et durable d'un excédent d'exploitation en section d'investissement. »

La parole est à M. André Durr, pour exposer sa question.

**M. André Durr.** Ma question s'adresse à M. le ministre chargé du budget dont je souhaite appeler l'attention sur les problèmes comptables rencontrés par certains établissements privés d'assistance et de soins à but non lucratif.

En application du plan comptable en vigueur dans ces établissements, apparaissent trois chapitres principaux : la section d'exploitation, le bilan actif-passif et la section d'investissement.

Or, certains établissements se trouvent confrontés à une situation absurde. En effet, la section d'exploitation est excédentaire alors que la section d'investissement affiche un déficit.

Les décrets de 1953, 1958, 1989 et 1991 actuellement en vigueur - je vous en épargne la numérotation - réglementent le fonctionnement de ces comptes.

Le résultat d'exploitation, vérifié et reconnu par les services du département, devrait être repris dans le calcul du prix de journée de l'exercice en cours plus deux ; ainsi, l'exercice 1990 sera résorbé en 1992.

La section d'investissement est alimentée par la dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement, par d'éventuelles subventions d'investissement et par l'apport de nouveaux emprunts.

En ce qui concerne les dépenses, il y a les nouveaux investissements et le remboursement en capital des emprunts.

Le problème qui se pose est donc le suivant : en cas de dépenses supérieures aux recettes dans la section d'investissement, on est en présence d'un déficit. Par contre, la section d'exploitation peut, quant à elle, être excédentaire.

Pour réduire le déficit de la section d'investissement, on peut soit réduire la durée d'amortissement pour avoir une plus grande dotation aux comptes d'amortissement, ce qui revient à charger la section d'exploitation et donc à augmenter le prix de la journée, soit contracter un nouvel emprunt qui, par le biais des intérêts, aura strictement les mêmes conséquences.

Pour sortir de cette situation que je qualifierai d'ubuesque, ne pourrait-on envisager une affectation en section d'investissement ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux affaires étrangères.

**M. Georges Kléjman, ministre délégué aux affaires étrangères.** Monsieur le député, je voudrais tout d'abord excuser auprès de vous M. Bernard Kouchner, ministre en charge de la santé, dont vous savez qu'il est actuellement en Yougoslavie, compte tenu des événements dramatiques qui s'y déroulent.

La question que vous avez posée est bien connue des services du ministre de la santé et de l'action humanitaire. Elle doit être restituée dans le contexte plus général des réformes entreprises concernant les établissements de santé, quelle que soit leur nature juridique.

Ces réformes suivent un calendrier qui courra sur au moins le premier semestre 1992. Le cas que vous évoquez doit être analysé dans le contexte de ces réformes.

Ma première réflexion portera sur la situation que vous avez décrite. Par principe, les opérations d'investissement ne doivent être prévues au budget et réalisées que si les ressources de financement ont été préalablement définies. Donc le budget de la section d'investissement doit être obligatoirement équilibré, ce qui exclut l'hypothèse que vous avez évoquée.

En cours d'exécution du budget, la logique de bonne gestion veut que les opérations d'investissement prévues ne peuvent être réellement engagées que si les ressources attendues se réalisent : subvention versée, emprunt mobilisé - on voit quelles peuvent être ces ressources.

Si tel est effectivement le cas, la section d'investissement ne peut en aucun cas faire apparaître un déficit, même si, de fait, l'insuffisance de ces ressources ne permet pas d'entreprendre ou de poursuivre une politique d'investissement adaptée aux besoins de rénovation ou de modernisation de l'établissement.

C'est dans cette hypothèse que la question de l'affectation d'un excédent d'exploitation à l'investissement se pose.

Il est vrai que, dans le cadre de la réglementation en vigueur dans les établissements sanitaires privés relevant du système du prix de journée préfectoral, ce résultat, qui, de par la technique de calcul des tarifs, provient finalement d'une surestimation des prix de journée opposables, durant l'exercice considéré, à l'assurance maladie et aux autres tiers payants, vient, en toute logique, en déduction du prix de journée futur.

La refonte de l'ensemble du dispositif réglementaire est envisagée. Elle le sera compte tenu des modifications qui seront arrêtées concernant les établissements participant au service public hospitalier, publics et privés.

De ce fait, les nouvelles règles seront définies à mesure que seront publiés les textes réglementaires appliquant la loi hospitalière du 31 juillet 1991. Elles feront l'objet des consultations habituelles.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que l'adoption d'un régime identique à celui de l'ensemble des établissements visés ci-dessus conduirait également à se prononcer sur le mode d'affectation et de financement des déficits, dont il est prévu qu'une partie ne sera plus opposable à l'assurance-maladie, à compter de la mise en œuvre du nouveau décret financier d'application de la loi du 31 juillet 1991, c'est-à-dire en 1993.

**M. le président.** La parole est à M. André Durr.

**M. André Durr.** Je remercie M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire de cette réponse et surtout des réformes qu'il envisage de faire aboutir très rapidement.

Je souligne toutefois que la solution que je proposais encouragerait les gestionnaires à réaliser des économies car elle leur permettrait d'injecter en section d'investissement les sommes économisées en fonctionnement et, par là, de réduire le déficit de cette section, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure.

#### LUTTE CONTRE LES MALADIES DES CULTURES À LA MARTINIQUE

**M. le président.** M. Guy Lordinot a présenté une question n° 554, ainsi rédigée :

« M. Guy Lordinot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les moyens mis à la disposition de la fédération départementale des groupements de défense des cultures de la Martinique dans le cadre de la lutte contre les maladies des cultures. Ces fléaux en nette progression nécessitent de gros moyens, tant en personnels qu'en matériels, afin de mener à bien les travaux de recherche et d'application liés à la lutte contre ces maladies. La fédération martiniquaise, composée de bénévoles, ne peut faire face aux objectifs des contrats de plan en agriculture, malgré une étroite collaboration avec le service de la protection des végétaux de la direction départementale de l'agriculture et des forêts, qui, elle, ne dispose que d'un personnel restreint. Afin de faire face à cette situation précaire, il lui demande s'il est prêt à mettre à la disposition de cette fédération des moyens supplémentaires, humains et financiers, qui lui permettront d'assurer la défense des cultures. »

La parole est à M. Guy Lordinot, pour exposer sa question.

**M. Guy Lordinot.** La fédération nationale des groupements de défense contre les ennemis des cultures tient son assemblée générale aujourd'hui à Paris. La fédération de la Martinique y participe. Je saisis cette occasion pour poser à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt la question des moyens qui sont mis à la disposition de cette fédération, qui participe à la défense des cultures avec le soutien du service de la protection des végétaux et de la chambre d'agriculture.

A la Martinique, le service de la protection des végétaux est très mal doté en moyens matériels et humains. La chambre d'agriculture connaît également des difficultés importantes. De ce fait, le soutien qui devrait être effectif et important est dérisoire au regard des objectifs à atteindre.

Je demande donc à M. le ministre s'il peut envisager pour cette année et celles à venir une restructuration de cette fédération ou, en tout cas, une mise à disposition de moyens beaucoup plus importants, les objectifs de lutte contre les ennemis de l'agriculture étant déterminants pour l'avenir, notamment, de l'économie bananière à la Martinique.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux affaires étrangères.

**M. Georges Klejman, ministre délégué aux affaires étrangères.** Monsieur le député, M. Mermaz aurait souhaité pouvoir vous répondre personnellement et vous demande d'excuser son absence. C'est le moins imparfaitement possible que j'interviendrai en son nom.

Vous demandez au ministre de l'agriculture et de la forêt d'examiner la possibilité d'accroître le montant des subventions allouées chaque année à la fédération départementale des groupements de défense contre les ennemis des cultures de Martinique.

M. Mermaz connaît la part que prend cette organisation dans la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et la prévention des risques liés à l'environnement, en étroite liaison, comme le prévoit le code rural, avec le service de la protection des végétaux de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

En 1991, compte tenu du rôle éminent de cette fédération, le ministère avait pu lui attribuer une aide exceptionnelle et supplémentaire d'un montant de 100 000 francs.

Pour 1992, les crédits de la protection et du contrôle sanitaire des végétaux seront prochainement délégués à la fédération de Martinique, selon les dispositions fixées par le ministère chargé du budget. Le montant global réparti sur l'année sera sensiblement équivalent à celui attribué l'an dernier.

Il n'est malheureusement pas possible aujourd'hui d'accroître cette dotation, compte tenu des crédits dont dispose le ministère de l'agriculture et de la forêt. Toutefois, et M. Mermaz espère ainsi répondre partiellement à voire inquiétude, en cours d'exercice, dans la mesure où des actions spécifiques le justifient, il demandera à la direction générale de l'alimentation d'attribuer un soutien supplémentaire équivalent à celui déjà dégagé en 1991.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Lordinot.

**M. Guy Lordinot.** Je vous remercie, monsieur le ministre, pour cette réponse encourageante dans le contexte de difficultés budgétaires que nous connaissons. Je sais gré au ministère de l'agriculture et de la forêt de l'effort qu'il consent.

Hier après-midi, le président de la fédération de Martinique a été reçu au ministère. J'espère que son action aura été payante et que, demain, d'autres crédits pourront être dégagés, même si cela devait se faire au détriment d'autres chapitres un peu mieux pourvus, de façon que la lutte contre la cercosporiose de la banane et celle contre les rongeurs puissent être menées cette année encore avec efficacité.

Je sais que des fédérations de métropole sont également en grande difficulté ; je remercie à nouveau le ministère de l'agriculture de l'effort consenti en faveur de la Martinique.

#### AVENIR DE MARCOULE

**M. le président.** M. Georges Benedetti a présenté une question n° 553, ainsi rédigée :

« M. Georges Benedetti interroge M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire sur l'avenir de Marcoule, la plus ancienne des centrales nucléaires françaises, et du bassin d'emploi qu'elle induit au niveau du Gard rhodanien. Plus de 1 000 emplois sont concernés à court terme (sur un total de 3 300 environ - C.E.A. ou Cogema), sans compter les emplois induits. Des décisions urgentes s'imposent : 1° La mise en activité d'Atalante : cette usine, qui vient d'être construite et qui conditionne l'avenir du retraitement à Marcoule, doit faire l'objet d'un arrêté interministériel pour son démarrage. 300 emplois sont concernés, dont font partie des emplois délocalisés annoncés récemment par l'ancien Premier ministre. Il est nécessaire que des mesures adaptées soient prises pour ces familles en provenance de Fontenay-aux-Roses, concernant, en particulier, l'emploi des conjoints et le logement. 2° La construction d'un mini-atelier-pilote, en remplacement de l'atelier-pilote actuel dont l'arrêt définitif est prévu au premier trimestre 1994 (400 emplois concernés) ; décision essentielle pour le maintien du retraitement à Marcoule. 3° La poursuite du redémarrage de Phénix : actuellement bonne progression, sur le plan technique, de l'essai en puissance, ce qui préserverait l'avenir de la filière des réacteurs à neutrons rapides (270 emplois concernés). Par incidence, la même réflexion vaut pour Creys-Malville dont le redémarrage est prévu pour juillet 1992. Il importe, au plus haut point, de poursuivre le fonctionnement de ces prototypes que sont Phénix et Superphénix. 4° Pour l'usine Melox (en cours de construction) prévue pour produire le nouveau combustible Mox, il importe de maintenir à Marcoule toutes les activités induites, notamment les rebuts de fabrication, actuellement prévues à La Hague. 5° L'engagement à Marcoule des investissements nécessaires au traitement et au conditionnement des déchets solides, ainsi qu'au démantèlement des déchets nucléaires. 6° D'autre part, il est souhaitable que la candidature de Marcoule soit retenue pour l'implantation d'un laboratoire souterrain destiné à l'étude du stockage profond des déchets nucléaires. 7° Enfin, un effort particulier de diversification paraît être nécessaire autour de cette centrale : un comité de bassin d'emploi vient d'être mis en place sous l'égide du préfet du Gard et du président du conseil général, avec la participation des chambres consulaires, des syndicats et des collectivités locales. Il est souhaitable que les différents ministères concernés s'engagent dans cet effort de diversification de restructuration dans le cadre de l'aménagement du territoire. »

La parole est à M. Georges Benedetti, pour exposer sa question.

**M. Georges Benedetti.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, d'être présent ce matin et de bien vouloir répondre à ma question.

Ma préoccupation porte sur l'avenir de Marcoule, la plus ancienne des centrales nucléaires françaises, et du bassin d'emploi qu'elle induit au niveau du Gard rhodanien.

Marcoule subit en effet de plein fouet les conséquences de la vétusté des installations, mais aussi et surtout de la diminution des programmes militaires inhérents à la suffisance de la dissuasion nucléaire. Dans le contexte actuel, plus de mille emplois seraient concernés à court terme sur un total de 3 300 emplois environ au titre de la - COGEMA ou du C.E.A., sans compter les emplois induits. En conséquence, selon nous, plusieurs décisions urgentes s'imposent.

La première d'entre elles concerne la mise en activité d'Atalante. Cette usine, qui vient d'être construite et qui conditionne en grande partie l'avenir du retraitement à Marcoule par une plus grande efficacité et une meilleure évacuation des effluents radioactifs, doit faire l'objet, pour son démarrage, d'un arrêté interministériel qui concerne les ministères de l'industrie, de la santé et de l'environnement.

Il importe que cette décision soit prise très rapidement. J'ai d'ailleurs eu l'occasion ces derniers jours de m'en entretenir avec votre cabinet ainsi qu'avec vos collègues de l'industrie et de l'environnement.

Il est nécessaire aussi que les nouvelles normes de rejet soient inscrits dans le cadre d'un échéancier qui tiendrait compte de l'arrêt des installations anciennes, notamment celui de l'atelier pilote, prévu pour le premier trimestre 1994 et celui d'UP 1, prévu pour la fin de l'année 1997. Cela éviterait des retards préjudiciables.

Je rappelle que 300 emplois sont directement concernés par Atalante, dont une centaine d'emplois délocalisés qu'avait annoncés Mme Edith Cresson lorsqu'elle était Premier ministre. Il nous paraît nécessaire que des mesures adaptées soient prises en faveur de ces familles en provenance de Fontenay-aux-Roses, en matière notamment d'emploi des conjoints et de logement.

J'ajoute que l'annonce de la construction d'Atalante 2, appelé projet Arthémis, est d'ores et déjà attendue.

La deuxième décision attendue pour 1992, si possible, concerne la construction d'un mini-atelier pilote en remplacement de l'atelier pilote actuel, dont l'arrêt définitif est prévu au premier trimestre de 1994, comme je l'ai indiqué ; 400 emplois sont concernés. Cette mesure serait essentielle pour le maintien du retraitement à Marcoule.

La troisième décision concerne la poursuite du redémarrage du prototype Phénix. On note actuellement une bonne progression sur le plan technique de l'essai en puissance qui a été autorisé. Cette décision préserverait l'avenir de la filière des réacteurs à neutrons rapides ; 270 emplois à Marcoule sont directement concernés.

Par incidence, monsieur le secrétaire d'Etat, la même réflexion, vaut me semble-t-il, pour Superphénix à Creys-Matville, dont le redémarrage est prévu pour le 3 juillet 1992. Au moment où les Etats-Unis et le Japon poursuivent activement leurs efforts dans ce domaine, sachons ne pas oublier que le programme français de réacteurs à neutrons rapides, auquel participent d'ailleurs l'Italie et l'Allemagne, nous vaut d'être aujourd'hui au premier rang mondial. Sachant que l'énergie nucléaire est appelée à un grand développement au cours des prochaines décennies, il importe au plus haut point de poursuivre le fonctionnement de ces prototypes que sont Phénix à Marcoule et Superphénix à Creys-Matville.

D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, si Superphénix ne redémarrait à la date du 3 juillet, l'autorisation correspondante ne pourrait intervenir qu'après la reprise de la procédure de création d'une installation nucléaire de base, donc après une nouvelle enquête publique.

L'hypothèse du non-redémarrage ou de l'arrêt de Superphénix entraînerait sans aucun doute de lourdes conséquences financières et aurait un impact très négatif au plan international : perte de crédibilité du système européen par rapport aux projets, moins avancés mais bien soutenus, des Etats-Unis et du Japon ; aucune possibilité d'expérience industrielle pendant une longue période ; dispersion des équipes compétentes ; démantèlement précoce d'une installation lourde nécessitant des moyens importants aux dépens de développements porteurs pour l'économie future. Ce sont autant de raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, qui militent en faveur du redémarrage de Superphénix, sachant par ailleurs qu'il n'y a pas lieu de redouter un niveau de risque

supérieur à celui des autres centrales de la même gamme de puissance. Si l'enjeu est économique, il est tout autant écologique, me semble-t-il.

Je reviens à Marcoule.

**M. le président.** Puis-je vous rappeler que vous posez une question, mon cher collègue ?

**M. Georges Benedetti.** Il s'agit de la même question, monsieur le président. Elle a sa cohérence.

L'usine Melox, en cours de construction, a été inaugurée par M. Fauroux, ministre de l'industrie, qui s'était rendu sur place il y a un peu plus d'un an. Il importe de maintenir à Marcoule toutes les activités induites, notamment celle concernant les rebuts de fabrication, qu'il est actuellement prévu d'installer à La Hague.

Cinquièmement - je termine, monsieur le président - il faut engager à Marcoule les investissements nécessaires au traitement et au conditionnement des déchets solides, ainsi qu'au démantèlement des installations nucléaires.

Sixièmement, il me paraît également souhaitable que la candidature de Marcoule soit retenue pour l'implantation de laboratoires souterrains destinés à l'étude du stockage profond des déchets nucléaires, sujet sur lequel une loi a été récemment votée.

Septièmement, enfin, il me semble qu'un effort particulier de diversification est nécessaire autour de cette centrale. Un comité de bassin d'emploi vient d'être mis en place sous l'égide du préfet du Gard et du président du conseil général - que je représente d'ailleurs à cet effet - avec la participation des chambres consulaires, des syndicats, des acteurs économiques et des collectivités locales. Il conviendrait que les différents ministères concernés - industrie, défense, travail, sans doute aussi agriculture, à cause de l'agro-alimentaire - s'engagent dans cet effort de diversification et de restructuration dans le cadre d'une vision cohérente de l'aménagement du territoire.

Il serait regrettable que, trente-cinq ans après le démarrage de Marcoule, après que cette micro-région a subi la mutation économique et démographique que l'on sait, les travailleurs, leurs familles et l'ensemble des populations concernées soient confrontés à une crise qui n'est souhaitée par personne. Des solutions sont envisageables ; elles méritent d'être étudiées.

Cela dit, le Gouvernement a déjà pris des décisions et nous avons confiance en vous, monsieur le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.

**M. le président.** Monsieur Benedetti, il est heureux que notre séance soit assez légère. N'oubliez pas cependant que le genre de cette matinée est la question et non le discours.

Or, j'ai cru repérer sept sous-questions à votre question !

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, voulez-vous tenter d'y répondre ?

**M. André Laignel, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.** Monsieur le député, comme M. le président l'a remarqué - mais cela est peut-être naturel en matière nucléaire - vous avez effectivement posé une question à têtes multiples. (*Sourires.*)

Le site de Marcoule comprend, je le rappelle, deux activités principales, consacrées l'une au retraitement des combustibles, l'autre à la recherche et développement sur les techniques de retraitement, en soutien aux usines de La Hague.

Une partie de l'activité de retraitement est liée, vous l'avez souligné, aux commandes militaires. Leur suppression, prévue en 1994, entraînera donc une réduction d'effectifs. Toutefois, celle-ci sera de faible ampleur en raison des départs naturels et de la possibilité de reconverter ces emplois au sein des activités nouvelles.

Ainsi, au sein de l'atelier UP 1 de COGEMA, 600 emplois seraient théoriquement concernés, mais cette réduction d'effectifs pourrait être partiellement compensée par le départ naturel de 230 personnes et l'embauche de 150 salariés à l'usine Melox.

Quant à l'atelier pilote de Marcoule - l'A.P.M. - du C.E.A., l'arrêt des commandes militaires conduit à sa fermeture partielle. En effet, l'atelier 214 consacré au cisailage et à la dissolution des combustibles pourrait être relié à la chaîne de retraitement UP 1 de COGEMA, afin de poursuivre les recherches et de retraiter les combustibles sans emploi.

L'incidence sociale n'interviendrait qu'en 1995 en raison de la nécessité d'assurer pendant deux ans la mise à l'arrêt de l'installation. Ainsi, sur les 194 salariés travaillant au sein de l'APM, 90 personnes seraient concernées par cette fermeture en 1995, 40 départs naturels étant prévus entre 1992 et 1995, 20 agents restant à l'atelier 214 et 40 salariés étant maintenus à la surveillance du site.

D'ores et déjà, le CEA étudie toutes les solutions pour favoriser les reconversions et éviter tout licenciement au sein de l'APM.

Il faut cependant souligner qu'en aucun cas l'implantation d'activités futures sur le site de Marcoule n'est remise en cause. D'une part, en effet, l'usine Melox, que vous avez évoquée, usine qui doit fabriquer le combustible mixte Mox, devrait être opérationnelle à la fin de 1993 ou au début de 1994 et créer 300 emplois, dont 60 dès 1992. D'autre part, les laboratoires Atalante et Arthémis, conçus dans le cadre des recherches sur le retraitement poussé, seront implantés, je le confirme, sur le site de Marcoule. En 1995, Atalante comptera 190 salariés dont 90 par création nette d'emplois. Une partie des équipes des laboratoires du CEA de Fontenay-aux-Roses, qui travaillent déjà sur le projet, devrait y être transférée dès 1992.

L'accueil des familles de ces agents, c'est-à-dire la recherche d'un emploi pour les conjoints, la recherche d'un logement et la scolarisation des enfants fera, au cas par cas, l'objet d'une attention particulière de la part des services extérieurs de l'Etat en parfaite coordination, j'en suis convaincu, avec les collectivités territoriales concernées.

Ce programme d'implantation d'activités sur le site de Marcoule est l'application directe des engagements qu'a pris le ministre chargé de l'industrie lors de l'adoption de la loi du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs pour développer celles permettant de diminuer la nocivité des déchets de la filière nucléaire.

Le rédacteur Phénix fonctionne aujourd'hui à faible puissance sous le contrôle étroit de l'autorité de sûreté à des fins d'expertise. En fonction des conclusions, il sera envisagé d'augmenter progressivement sa puissance.

Toutes les compétences réunies sur le site de Marcoule devront être mises à profit pour fournir des techniques permettant une bonne gestion des déchets nés du démantèlement des installations nucléaires. Une réflexion est en cours afin d'identifier les besoins en la matière et les technologies de traitement disponibles.

S'agissant de l'implantation d'un laboratoire souterrain de recherche sur l'aptitude des formations géologiques au stockage de déchets à haute activité et à vie longue, l'état des connaissances sur le sous-sol de Marcoule ne permet pas de savoir aujourd'hui si ce site présente de bonnes caractéristiques géologiques. Par ailleurs, l'implantation d'un tel laboratoire ne saurait intervenir qu'à l'issue d'une procédure de concertation telle que définie par la loi du 30 décembre 1991, que j'ai déjà évoquée.

Enfin, pour ce qui concerne la diversification autour de la centrale de Marcoule, la création récente du comité de bassin d'emploi du Gard rhodanien permettra de définir, en coordination avec tous les acteurs concernés, un programme de développement à moyen terme de cette zone, programme dont les orientations pourront être prises en compte dans le futur contrat de plan Etat-région.

Votre question, monsieur le député, comprenait sept sous-questions. Je crois avoir répondu à chacune d'entre elles.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Benedetti, pour une courte intervention.

**M. Georges Benedetti.** Monsieur le président, je vous remercie de votre compréhension, mais reconnaissez avec moi que le sujet en vaut la peine.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, très aimablement répondu à toutes les questions que je vous ai posées. Je vous en remercie vivement et vous invite dès aujourd'hui à vous rendre sur place dès que vous le jugerez possible et utile afin de rencontrer le comité de bassin d'emploi du Gard rhodanien que nous avons évoqué. Vous serez le bienvenu.

J'avais évoqué le problème de Superphénix à Creys-Malville.

**M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.** Cela ne m'avait pas échappé !

**M. Georges Benedetti.** Or vous avez répondu sur Phénix, ce qui m'intéresse aussi directement.

Quant à Superphénix, il devrait, selon des informations émanant de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, office auquel je n'appartiens pas, faire l'objet dans les prochains jours d'une table ronde à caractère public. A cette occasion devraient être évoqués les problèmes techniques et économiques que pose ce réacteur.

#### DEVENIR DE LA POSTE

**M. le président.** M. Jean Albouy a présenté une question n° 552, ainsi rédigée :

« M. Jean Albouy attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur les obstacles que rencontre le déploiement de la stratégie de l'exploitant public La Poste, quelques mois après le vote du statut d'autonomie résultant de la loi du 2 juillet 1990. A titre d'exemple, au début du mois de mars, le conseil d'administration de La Poste a engagé le lancement d'un nouveau produit financier. Sans considération à l'égard de cette initiative, et avant même que la commission supérieure du service public des P et T ait donné un avis, plusieurs organes de presse entreprenaient de dénoncer la rémunération indirecte des comptes chèques postaux. Cette réaction a condamné dans l'œuf une initiative intéressante qui permettait à chaque citoyen de bénéficier d'une meilleure gestion de ses intérêts. La Poste doit, cependant, selon les avis réitérés de la commission supérieure et conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 2 juillet 1990, pouvoir disposer des moyens de développer et de fidéliser sa clientèle. C'est en particulier dans ce but que cet article précise que l'établissement « a pour objet d'offrir, dans le respect des règles de la concurrence, des prestations relatives à la gestion des patrimoines ». L'invocation de l'article 40 de la Constitution, au cours de la discussion de la loi du 2 juillet 1990, pour entraver l'extension des services financiers de La Poste, les récents obstacles opposés au lancement de ce nouveau produit financier, tous ces éléments confirment, entre autres, les inquiétudes que l'on est en droit d'avoir pour le devenir de La Poste, et qui ne sont pas toujours pour déplaire à un secteur bancaire désireux de voir cette ancienne administration gérer l'épargne traditionnelle dans des secteurs en déclin ou acheminer le courrier familial ou le journal dans les campagnes les plus reculées. Cependant, l'un de ses prédécesseurs a voulu, à l'heure de l'Europe, préparer cette institution à affronter de nouvelles concurrences. A la veille de l'ouverture des frontières, l'agressivité commerciale de nouveaux concurrents étrangers, la mise en place du nouveau Livre vert européen commandent à cet établissement autonome d'assurer son équilibre financier. Le Gouvernement souhaite-t-il réellement donner à La Poste les moyens d'assurer cet équilibre financier dans le respect de la loi de juillet 1990, voulue par la représentation nationale et une large majorité du personnel et des cadres, ou au contraire souhaite-t-il maintenir une tutelle étroite, favorisant les seuls intérêts du système bancaire et faisant de La Poste une entreprise de transport condamnée à assurer un service universel déficitaire ? »

La parole est à M. Jean Albouy, pour exposer sa question.

**M. Jean Albouy.** Le secrétariat d'Etat étant devenu un ministère à part entière, je tenais à adresser ma question à M. le ministre des postes et télécommunications. A défaut, elle concernait également M. le ministre de l'économie et des finances.

Je voulais appeler tout particulièrement leur attention sur les obstacles rencontrés par l'ensemble des personnels et des hauts responsables du nouvel établissement public, La Poste, dans leur volonté de mettre en œuvre une véritable stratégie commerciale conforme à la loi du 2 juillet 1990.

A titre d'exemple, au début du mois de mars, le conseil d'administration de La Poste a engagé le lancement d'un nouveau produit financier. Sans considération à l'égard de cette initiative, et avant même que la commission supérieure du service public des P et T, présidée par Jean-Pierre Fourré, ait donné un avis, plusieurs organes de presse ont entrepris de dénoncer la rémunération indirecte des comptes chèques postaux.

Cette réaction a condamné dans l'œuf une initiative intéressante qui avait permis à chaque citoyen de bénéficier d'une meilleure gestion de ses intérêts.

La Poste doit pourtant, selon les avis réitérés de la commission supérieure et conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 2 juillet 1990, pouvoir disposer des moyens de développer et de fidéliser sa clientèle. C'est en particulier dans ce but que cet article précise que l'établissement « a pour objet d'offrir, dans le respect des règles de la concurrence, des prestations relatives à la gestion des patrimoines ».

L'invocation de l'article 40 de la Constitution, au cours de la discussion de la loi du 2 juillet 1990, pour entraver l'extension des services financiers de La Poste, les récents obstacles opposés au lancement de ce nouveau produit financier, entre autres éléments, confirment les inquiétudes que l'on est en droit d'avoir pour le devenir de La Poste, lesquelles ne sont pas toujours pour déplaire à un secteur bancaire désireux de voir cette ancienne administration se borner à gérer l'épargne traditionnelle dans des secteurs en déclin ou achever le courrier familial ou le journal dans les campagnes les plus reculées.

Cependant, l'un de vos prédécesseurs a voulu, à l'heure de l'Europe, préparer cette institution à affronter de nouvelles concurrences.

À la veille de l'ouverture des frontières, en effet, l'agressivité commerciale de nouveaux concurrents étrangers, la mise en place du nouveau Livre vert européen commandent à cet établissement autonome d'assurer son équilibre financier.

Le Gouvernement souhaite-t-il réellement donner à La Poste les moyens d'assurer cet équilibre financier dans le respect de la loi de juillet 1990, voulue par la représentation nationale et une large majorité du personnel et des cadres ou, au contraire, souhaite-t-il maintenir une tutelle étroite, favorisant les seuls intérêts du système bancaire et faisant de La Poste une entreprise de transport condamnée à assurer un service universel déficitaire ?

J'espère que votre réponse et, surtout, les actes du Gouvernement confirmeront sa volonté de dynamiser un service public auquel une grande majorité de Français demeure encore très attachée.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.

**M. André Laignel, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.** Monsieur le député, je vous demande d'abord de bien vouloir excuser M. le ministre des postes et télécommunications, M. Zuccarelli, qui est en déplacement. Je vais m'efforcer de répondre aussi complètement que possible à l'importante question que vous lui avez posée.

L'article 2 de la loi du 2 juillet 1990 définit - vous l'avez rappelé - les missions de La Poste dans le domaine du courrier comme dans celui des services financiers. C'est dans le cadre de cette loi, qui organise le service public, que La Poste doit assurer son développement.

L'esprit et la lettre de cette loi ont bien été respectés jusqu'à présent puisque, dans ses deux domaines d'activité, le courrier et les services financiers, La Poste a pu créer de nouveaux produits depuis qu'elle est devenue un exploitant public autonome. Tel est le cas de Distingo dans le domaine du courrier, de Postvalor et Evolys dans le domaine financier, qui ont tous connu un grand succès.

Bien évidemment, La Poste exerce son activité dans le cadre de la réglementation de son secteur et elle ne saurait déroger aux règles qui s'appliquent également aux autres intermédiaires, notamment dans le domaine bancaire.

Rassurez-vous, monsieur le député, il ne s'agit donc pas pour le Gouvernement de maintenir La Poste sous une tutelle étroite. Il souhaite, au contraire, permettre à La Poste de se développer dans le cadre de la loi et du cahier des charges dont elle est dotée.

S'agissant du Livre vert postal, la France est très attentive à sa préparation, engagée depuis plus d'un an et demi. Le Gouvernement s'attachera à défendre au plan européen les valeurs du service public, indispensables à la cohésion économique et sociale de nos sociétés modernes. Il s'agira notamment de faire reconnaître les missions d'intérêt général exercées par le service postal qui excluent l'application stricte et exclusive des règles de la concurrence dans ce domaine.

Loin d'en brider le développement, l'action que le Gouvernement mène dans ce domaine vise donc à un développement équilibré de La Poste dans ses deux composantes, car ce service public se situe au cœur de la vie quotidienne des Français et de l'économie nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Albouy.

**M. Jean Albouy.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, car vous avez en grande partie répondu à ma question. Je souhaiterais cependant, tout comme mes collègues Alain Bonnet et Jean-Pierre Fourré, président de la commission supérieure du service public des P et T, que les technostructures de Bercy lèvent dans les meilleurs délais, les dispositions suspendant la distribution du nouveau produit postal.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

4

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, le 24 avril 1992, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique.

Le projet de loi, n° 2631, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

5

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 28 avril 1992, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 2531 modifiant le code civil, relatif à l'état civil et à la filiation et instituant le juge aux affaires familiales (rapport n° 2602 de Mme Denise Cacheux, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

À vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

#### DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Bernard Bosson a donné sa démission de membre de la commission des affaires étrangères.

M. Christian Kert a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

#### NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe U.D.C. a désigné :

M. Christian Kert pour siéger à la commission des affaires étrangères.

M. Bernard Bosson pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées le vendredi 24 avril 1992, à dix-sept heures.

Ces nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.

**ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DU CONSEIL  
DE L'EUROPE**

(1 siège de représentant suppléant à pouvoir  
en remplacement de M. Jean-Pierre Balligand, démissionnaire)

Candidature présentée par le groupe socialiste :  
M. Claude Gaits.

Cette candidature est affichée et la nomination prend effet  
dès la publication au *Journal officiel* du 25 avril 1992.



*LuraTech*

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)



*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	106	552	
33	Questions..... 1 an	106	554	
83	Table compte rendu.....	52	96	
93	Table questions.....	52	95	
	<b>DEBATS DU SENAT :</b>			
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
	<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
	<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>			
09	Un an.....	670	1 536	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envol à votre demande.

Tout paiement à la commande facilite son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

# www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*



*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***